Nations Unies S/PV.7992



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7992e séance
Vendredi 30 juin 2017, à 10 heures
New York

Président :	M. Llorentty Solíz	(Bolivie (État plurinational de))
Membres :	Chine	M. Sun Lei
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Tachco
	Éthiopie	M. Woldegerima
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	Mme Gueguen
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Kawamura
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
	Sénégal	M. Seck
	Suède	Mme Schoulgin-Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

17-18843 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/561, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'État plurinational de Bolivie et le Japon.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2365 (2017).

Je vais maintenant faire une déclaration en tant que Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie.

La Bolivie se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2365 (2017), sur la lutte antimines, l'un des objectifs de la présidence bolivienne au cours de ce mois. Cette résolution est un important précédent pour le Conseil de sécurité, puisque, pour la première fois, il adopte une résolution portant sur la question de la lutte antimines. Il s'agit d'une avancée considérable sur le sujet, qui repose sur les déclarations présidentielles du 30 août 1996 (S/PRST/1996/37) et du 19 novembre 2003 (S/PRST/2003/22), ainsi que sur les conventions signées et ratifiées par la majorité des États Membres ces 20 dernières années, comme la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Le principal objectif de la résolution est de rappeler les menaces que représentent ces engins pour la sécurité, l'intégrité physique et même la vie, tant de la population civile que des Casques bleus, du personnel humanitaire et de tous ceux qui travaillent dans les zones de conflit, et d'exprimer notre préoccupation face à cela. De même, cette résolution demande à toutes les parties à des conflits armés de mettre immédiatement et définitivement fin à toute utilisation sans discrimination de mines antipersonnel, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs artisanaux. La résolution exhorte toutes les parties à des conflits armés à protéger la population contre les menaces que constituent les mines antipersonnel, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs artisanaux. De même, elle demande aux États Membres de respecter leurs obligations internationales respectives en matière de lutte antimines.

Lors de l'examen des mandats des missions pour le maintien de la paix ou des missions politiques spéciales, le Conseil de sécurité sollicite régulièrement des rapports sur l'atténuation des menaces que posent les explosifs dangereux comme les mines antipersonnel, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs artisanaux. La Bolivie est fermement convaincue que l'atténuation de ces menaces est essentielle au succès des mandats des missions et à la promotion des efforts de consolidation de la paix et de stabilisation dans les pays en proie à un conflit. Ces dernières années, l'expérience de l'atténuation des mines s'est étendue, allant des mines antipersonnel aux restes explosifs de guerre, et à la menace émergente la plus récente : les engins explosifs artisanaux. Il est important de mettre l'accent sur l'atténuation, qui porte sur les cinq piliers de la lutte antimines, à savoir la sensibilisation aux risques des mines, l'assistance aux victimes, la gestion des armes et des munitions, la destruction des stocks, ainsi que la promotion et le renforcement des capacités nationales et de l'appui institutionnel.

Outre les cinq piliers, il importe de prendre note du lien croissant entre la lutte antimines et d'autres domaines substantiels, tels que le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la réforme du secteur de la sécurité. L'on encourage également la mise en place de structures de gouvernance efficaces et l'instauration de l'état de droit. À cet égard, nous saluons l'action du Service de la lutte antimines de l'ONU, qui est l'un des principaux acteurs dans l'atténuation des risques que représentent ce type d'explosifs. Il intervient dans des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, à la demande du Conseil de sécurité, et répond aux demandes d'assistance des États touchés.

Voilà pourquoi l'action antimines ne concerne pas seulement la sécurité des personnes directement exposées à ces menaces, mais contribue également considérablement à maintenir la paix et à asseoir la stabilisation. Ces activités se font dans le cadre des conventions internationales en la matière. La meilleure illustration en est la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, adoptée en 1997, également connue sous le nom de Convention d'Ottawa. La Bolivie est signataire de cette Convention, et l'a ratifiée. C'est pourquoi nous appelons à son universalisation ainsi que de toutes les autres conventions relatives à la lutte antimines par l'accession de tous les États Membres. Nous demandons également à tous les États Membres de redoubler d'efforts pour honorer leurs engagements internationaux.

Enfin, la Bolivie croit fermement que la résolution 2365 (2017), adoptée aujourd'hui, servira de précédent dans la reconnaissance de la menace posée par les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs artisanaux, ainsi que de l'importance de la lutte antimines dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Bolivie remercie les membres du Conseil de sécurité pour leur participation et leurs contributions.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon tient à exprimer son profond respect à la Bolivie pour ses efforts tenaces. Nous nous félicitons que les membres du Conseil de sécurité aient pu débattre de ce sujet important de façon sérieuse et détaillée. La résolution 2365 (2017), adoptée à l'unanimité aujourd'hui, reconnaît clairement que la menace croissante posée par les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs artisanaux mine la paix et la stabilité internationales. J'espère qu'elle apportera aux parties prenantes, y compris les États Membres, des orientations supplémentaires pour aller de l'avant.

Depuis longtemps, l'assistance à l'action antimines figure en tête des priorités diplomatiques du Japon. Le 28 juin, le Japon a signé un échange de notes avec la Colombie, fournissant 9 millions de dollars de subventions en matériel et en compétences techniques en soutien aux efforts de déminage du Gouvernement. Le Japon est déterminé à continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'action antimines, en collaboration avec d'autres parties prenantes, et espère sincèrement que la résolution 2365 (2017), que le Japon a coparrainée, pourra, parallèlement à d'autres instruments internationaux, contribuer à notre objectif principal, à savoir un monde sans mines terrestres.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la Bolivie, pour vos efforts visant à une sensibilisation accrue à cette question importante en inscrivant la lutte antimines à l'ordre du jour du Conseil aujourd'hui. Cette initiative a permis l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2365 (2017), la première relative à lutte antimines, dont nous nous félicitons.

Comme nous l'avons déclaré lors du débat public du 13 juin (voir S/PV.7966), on soulignera jamais assez les terribles conséquences des mines et des restes explosifs de guerre pour les communautés dans lesquelles ils se trouvent. La Suède partage pleinement les préoccupations qui ont été exprimées au sujet des graves problèmes humanitaires causés par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre dans les régions sortant d'un conflit. Nous devons intensifier nos efforts pour réduire au minimum leur fréquence, leurs effets et les risques qu'ils représentent. La Suède souligne l'obligation de tous les États Membres de respecter le droit international humanitaire.

La Suède est partie à toutes les conventions pertinentes interdisant ou réglementant l'emploi des mines non contrôlables, des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, ainsi que le traitement des restes explosifs de guerre. Nous pensons que le moyen le plus efficace de lutter contre les risques associés à l'utilisation de ces armes consiste à poursuivre les efforts en faveur de l'universalisation de ces conventions.

Nous restons fortement attachés aux cadres internationaux mis en place pour mettre fin au fléau des restes explosifs de guerre. Nous continuerons d'œuvrer pour leur universalisation complète, et nous exhortons les autres à se joindre à nous dans cette entreprise.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je m'associe à ceux qui vous ont adressé leurs félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre délégation, pour avoir porté cette question à l'attention du Conseil et, en particulier, pour la conduite du processus qui a abouti à la résolution 2365 (2017), pour la transparence et l'inclusivité qui l'a caractérisé et pour la présentation en

avance du texte, permettant ainsi à toutes les délégations de formuler des commentaires et de participer au processus de négociations. J'espère que l'on recourra fréquemment à des procédures de ce type au Conseil.

Ma délégation a voté pour la résolution 2365 (2017), en vertu de l'importance que revêt cette question pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Uruguay condamne fermement l'emploi, par qui que ce soit et en toutes circonstances, de mines antipersonnel et d'autres armes qui ont des effets indiscriminés et font un grand nombre de victimes civiles. De la même manière, il est en faveur de leurs interdiction et élimination.

Nous aurions souhaité que le texte de la résolution que nous venons d'adopter fasse référence à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui nous est connue sous le nom de Convention d'Ottawa, et, plus précisément, qu'il appelle à son universalisation en vue de garantir son plein respect. Cependant, malgré les efforts de certaines délégations, il n'a pas été possible de l'inclure dans la résolution. L'Uruguay, en tant qu'*É*tat partie à la Convention d'Ottawa, est fermement attaché à sa pleine application et considère que son universalisation est de la plus haute importance. La promotion de l'universalité est une priorité dans la lutte contre le danger que représente ce type d'armes pour la communauté internationale. Dans le monde, une trentaine de pays n'ont pas encore signé la Convention, dont certains jouent un rôle particulièrement important sur la scène internationale. À cet égard, l'Uruguay exhorte les États qui n'ont pas signé la Convention à y adhérer sans plus tarder, en particulier ceux qui produisent et vendent et possèdent ce type d'armes. De la même manière, l'Uruguay invite tous les États Membres à honorer intégralement leurs obligations internationales en la matière et à respecter les engagements qui leur incombent en vertu du droit international et du droit international humanitaire.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour le brio avec lequel vous avez dirigé le Conseil durant le mois de juin. Ce mois a été très chargé et votre présidence a été très productive. Nous attendons avec intérêt la présidence chinoise en juillet.

Nous remercions la présidence bolivienne d'avoir promu l'adoption de la résolution 2365 (2017) sur la très importante question de la lutte antimines. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit soutenir et renforcer la lutte antimines en tant qu'activité qui produit des résultats sur le terrain, atténuant ainsi et, au bout du compte, éliminant la menace que les mines, les restes explosifs de guerre et les autres engins non explosés font peser sur les civils.

«La paix sans action antimines est une paix incomplète. » Cette citation est extraite de la déclaration faite par le Secrétaire général António Guterres à l'occasion de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines. Nous sommes d'accord avec cette affirmation et nous considérons l'action antimines comme une activité multiforme qui nécessite une approche globale. Les dimensions désarmement, humanitaire et développement de l'action antimines doivent être renforcées. Faire prévaloir la stabilité dans les zones où sévit une crise, apporter une aide humanitaire aux populations touchées et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents devraient être les principaux objectifs de notre effort commun en matière de lutte antimines. Nous pensons que le texte que nous avons adopté aujourd'hui répond à la plupart de ces exigences.

En sa qualité de Président du Groupe d'appui à la lutte antimines, pour la période 2016-2017, et de membre actif de la Convention d'Ottawa et de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, l'Italie est attachée à leur mise en œuvre intégrale et accorde la plus grande importance à leur universalisation. Plaider pour l'universalisation de ces deux conventions est essentiel pour obtenir des résultats sur le terrain. À cet égard, nous aurions souhaité que le Conseil aborde davantage de points dans la résolution, et qu'il fasse notamment référence aux armes à sous-munitions, lesquelles, lorsqu'elles n'explosent pas à l'impact, se dissimulent dans le sol, où elles font peser une menace silencieuse sur les générations futures.

Enfin, une référence plus marquée au droit international humanitaire et aux principes humanitaires aurait abouti à un document plus fort. Nous sommes néanmoins reconnaissants du résultat obtenu, et nous félicitons la présidence bolivienne d'avoir porté cette question très importante à l'attention du Conseil pour la toute première fois. Nous vous remercions également, Monsieur le Président, de votre souplesse, qui a permis d'adopter aujourd'hui cette importante résolution.

M. Seck (Sénégal) : Ma délégation a voté pour la résolution 2365 (2017), convaincue de l'importance essentielle de l'action antimines pour la paix et la sécurité internationales. Je remercie donc la Bolivie d'avoir porté

cet important sujet à l'attention du Conseil de sécurité et d'avoir fait preuve d'ouverture dans le cadre des négociations ayant mené à l'adoption de cette résolution.

Parce qu'elle en appelle à la coopération entre les États, les Nations Unies et les autres acteurs tels que la société civile, mais aussi parce qu'elle traite des aspects humanitaires et du développement durable, la résolution offre des opportunités, notamment aux pays affectés par la présence de mines terrestres, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs artisanaux, pour prendre en charge ces défis, au grand bénéfice des populations et des localités concernées. Le Sénégal, qui est un important pays contributeur de troupes aux opérations de maintien de la paix, se réjouit également de la réaffirmation du danger que constituent ces engins explosifs pour les soldats de la paix, qui opèrent de plus en plus dans des environnements explosifs et imprévisibles.

État partie à la Convention d'Ottawa, mon pays, qui a procédé à la destruction de la totalité de son stock de mines antipersonnel, en application de ses engagements internationaux, poursuivra son action de sensibilisation aux côtés de ses partenaires internationaux, notamment des 161 autres États Parties, en vue de l'universalisation de cet instrument juridique international, si essentiel à la protection et à la dignité des civils. Dans un contexte de multiplication de conflits asymétriques, nous en appelons à un sursaut de volonté politique de tous les États, y compris de la part des pays fabricants, afin qu'ils procèdent à la limitation voire à l'élimination totale de ces armes explosives, qui constituent des menaces réelles à la paix et à la sécurité internationales. *In fine*, notre espoir est que l'adoption de la résolution 2365 (2017) ne soit qu'un premier jalon devant ouvrir la voie à des actions encore plus robustes et plus volontaristes en matière d'action antimines.

La séance est levée à 10 h 25.